

Statuts d'Association
Association AutreSens
Sise à Fribourg

1. Nom et siège

Sous le nom **AutreSens** est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Fribourg ; demeure réservé le droit à la délocalisation.

2. But

AutreSens est un mouvement qui se mobilise pour faire connaître, promouvoir, et développer des outils et des cadres théoriques permettant d'encourager la réflexion et l'engagement individuel pour prendre part à la collectivité.

L'Association invite les individus, les enseignants et les élèves (*Engaging learners and Teachers*) à développer un apprentissage synonyme de sens et une analyse pertinente de leurs choix et de leurs pratiques dans l'objectif de s'engager de manière réfléchie et non nécessairement normative dans leur vie et la société. Elle invite à prendre connaissance et à rendre compte de la complexité du savoir, contribuant ainsi à une éducation invitant à élargir et à créer de nouveaux cadres de références pour réfléchir et créer. Elle a également pour objectif de soutenir des actions et de relier les personnes engagées dans cette réflexion, et de contribuer ainsi au renforcement d'initiatives individuelles et collectives.

Dans ce but, l'Association souhaite développer des outils et des approches didactiques permettant de :

- Inviter à construire son avenir dès l'école en étant acteur engagé de sa propre construction,
- Apprendre pour comprendre, agir et influencer sur le monde,
- Concevoir et créer pour répondre à de nouvelles problématiques et de nouveaux défis,
- Exercer des niveaux de pensée élevés,
- Proposer une éducation du futur orientée vers la société,
- Développer la culture scientifique : favoriser les contacts et les échanges entre les acteurs de la recherche (chercheurs universitaires) et les enseignants ; mettre sur pied des ateliers, des expériences, des jeux pour apprendre,
- Soutenir l'organisation de cours de formation continue,
- Collaborer avec les autorités compétentes pour toute activité pédagogique et corporative.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose des moyens financiers suivants :

- Cotisation de ses membres,
- Montants des frais d'inscription aux cours de formation continue qu'elle propose,
- Fonds tiers dont elle assure les demandes,
- Dons,
- Aides et des subventions qui lui seraient accordées,
- Produits des manifestations organisées,
- Des revenus dégagés par la vente d'objets de communication (livres, posters...etc.),
- De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

4. Membres

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'Association. Les demandes d'affiliation doivent être adressées à la Présidente (au Président) de l'Association

Il existe :

i. Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes qui ont permis à l'association de voir le jour. Ils conservent ce statut « honorifique » pour une durée illimitée, mais appartiennent également à une des deux catégories ci-dessous.

ii. Membres actifs

Les membres actifs sont les personnes participant plus ou moins activement aux différents projets de l'association. Ils paient une cotisation annuelle pour soutenir l'association. Tous les membres peuvent proposer des projets en lien avec les buts de l'association et demander son soutien pour les réaliser.

iii. Membres d'honneur

L'association se réserve le droit d'attribuer à ses membres actuels ou anciens le titre de membre « honorifique ».

5. Rémunération des membres

Les membres, tel que défini au point 4, sont bénévoles. Cependant, sous réserve des dispositions légales en vigueur, les membres peuvent être rémunérés pour des tâches ou mandats spécifiques, sur décision de l'Assemblée générale. Les membres qui sont concernés par la décision ne prennent pas part au vote lors de l'Assemblée générale.

6. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd :

- Par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- Par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

7. Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment. Le Comité directeur décide de l'exclusion ; le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

8. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont :

- i. L'Assemblée générale
- ii. Le Comité directeur
- iii. Les Vérificateurs des comptes
- iv. Le Groupe de réflexion et de propositions

9. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

Les membres seront convoqués par écrit au moins 2 semaines avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- a) Election ou rejet des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes
- b) Fixation et modification des statuts
- c) Approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs
- d) Adoption du budget annuel
- e) Fixation du montant des cotisations des membres
- f) Examen des recours des membres exclus

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

10. Comité directeur

Le Comité directeur est composé d'au moins 3 personnes, à savoir un(e) président(e), un(e) trésorier(ère), un(e) secrétaire. Il est élu pour une durée de deux ans, renouvelable. Le Comité directeur peut compter jusqu'à 7 personnes.

Le Comité directeur représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours. Le Comité directeur décide de l'admission d'un membre. Il dispose en outre de toute compétence ne revenant pas à l'Assemblée générale.

11. Groupe de réflexion et de propositions

Ce groupe de réflexion est composé d'élèves et d'étudiants ou d'enseignants. Il a pour mission, au travers de discussions, d'enrichir et d'améliorer les outils développés par l'Association, voire d'en proposer de nouveaux.

Toute personne inscrite dans ce groupe de travail peut demander à devenir membre.

Les membres de moins de 25 ans sont dispensés de cotisation.

Le groupe de réflexion décide d'un porte-parole pour le représenter lors de l'Assemblée générale, ainsi que lors des discussions ponctuelles avec le Comité de direction.

12. Convocation et Ordre du jour

Les convocations et l'ordre du jour sont établis par le Comité Directeur. Un membre peut participer à l'élaboration de l'ordre du jour en adressant ses demandes au secrétaire de l'Association, pour autant que celles-ci restent en accord avec les principes, l'éthique et les buts recherchés par l'Association.

13. Les procès-verbaux

Des procès-verbaux sont établis pour chaque assemblée, et sont transmis aux membres au plus tard 1 mois après la date de ladite assemblée. Le secrétaire est chargé de la rédaction de ceux-ci. Il peut être suppléé dans sa tâche en cas d'absence exceptionnelle.

14. Vérificateurs

L'Assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an.

15. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité.

16. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

17. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition des trois quarts des membres présents à l'Assemblée Générale.

18. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale à laquelle participent trois quarts des membres.

Si le quorum de trois quarts des participants n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution de l'Association peut être prononcée à une majorité simple si moins de trois quarts des membres y sont présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

19. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 30 juin 2016 et sont entrés en vigueur le jour même.

La Présidente :

La Vice-Présidente :

La Secrétaire:

.....

.....

.....